

Règlement intérieur de l'École Élémentaire Publique Les Grains d'Orge d'Orgères Novembre 2023

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Admission et inscription

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire. Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être obligatoirement présenté. Le passage de l'École Maternelle d'Orgères à l'École Élémentaire se fait automatiquement sauf décision contraire de la famille.

L'admission s'effectue à partir de l'application informatique « ONDE 1^{er} degré » dans laquelle le directeur saisit les données définies par l'arrêté du 20 octobre 2008. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi informatique et liberté, « tout parent dispose d'un droit d'accès et de modification sur les données de son enfant ». Ainsi chaque parent peut vérifier le contenu et l'exactitude des données et les corriger si nécessaire en en faisant la demande auprès du directeur.

Au cours de la scolarité doivent être signalés au directeur :

- les changements d'état civil qui pourraient intervenir dans la famille.
- les changements d'adresse et de numéro de téléphone.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation et le livret scolaire LSU sont remis aux parents.

Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin, l'école ouvre à 8 h 20. Les cours commencent à 8 h 30 et se terminent à 12 h.

L'après-midi, l'école ouvre à 13 h 35. Les cours commencent à 13 h 45 et se terminent à 16h15.

Les modalités d'accueil par classe (points d'entrées et de sorties) sont précisées dans le protocole mis en place depuis le lundi 4 septembre 2023 et diffusé auprès des familles.

Sécurité des élèves aux heures d'entrée et de sortie

Lors des sorties de 12h et 16h15, seuls les enfants autorisés par leurs parents peuvent quitter l'enceinte de l'établissement pour rentrer chez eux ou rejoindre un adulte. Les autres doivent attendre obligatoirement dans l'enceinte de l'école près du portail. Ils seront confiés aux services municipaux si personne n'est présent comme prévu pour les récupérer. En cas de changement imprévu, merci de prévenir, dès que possible, le directeur de l'école, l'enseignant ou le personnel de la garderie.

Pour ne pas gêner la sortie des enfants, assurer une meilleure visibilité et respecter les gestes barrières, il est demandé aux parents d'attendre à quelques mètres des portails.

Ne pas stationner sur les aires d'arrêt des cars ni en double file notamment rue de Rennes.

Accès à l'école durant le temps scolaire

De 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h15, l'accès n'est possible que par le grand portail gris côté rue Jean Clément. Il convient d'utiliser la sonnette à droite du portail pour signaler votre présence. Pour ne pas perturber les classes, il est impératif d'arriver à l'heure à l'école.

Fréquentation et problèmes médicaux

La fréquentation régulière est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

 En cas d'absence de votre enfant, merci, pour des raisons de sécurité et de responsabilité des uns et des autres, de bien vouloir impérativement :

Prévenir le matin-même avant 10h30

→ Soit par mail : ecole.0351862j@ac-rennes.fr

→ Soit par téléphone (justifier ultérieurement par écrit le jour du retour en classe)

En cas de maladie contagieuse, prévenir l'école et fournir un certificat médical. En cas de problème médical particulier, de précautions à prendre, d'allergie, prévenir l'école.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf en cas de prescription médicale (les médicaments doivent alors être obligatoirement **accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale**).

En cas de prise durable de médicaments ou d'allergie alimentaire, la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) est obligatoire.

L'Éducation Physique et Sportive ainsi que l'activité piscine sont obligatoires. Pour toute dispense, fournir un certificat médical ou une attestation parentale.

Scolarité

La progression de l'élève dans chaque cycle est déterminée par le Conseil des maîtres de cycle, courant mai, sur proposition du (ou des) maître(s) concerné(s).

Le passage dans la classe supérieure ainsi que l'allongement ou la réduction éventuels d'une année de la durée passée par l'élève dans l'ensemble des cycles des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et des approfondissements (cycle 3) fait l'objet d'une proposition écrite adressée aux parents. Ceux-ci peuvent contester la proposition et former un recours motivé devant l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, qui statue définitivement.

Protection des mineurs et usage des TICE (Techniques de l'information et de la communication à l'école) : Il est annexé au présent règlement une Charte type d'usage des TICE, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2004-035 du 18-02-2004. Cette charte est signée de l'ensemble des usagers.

Assurance

A chaque rentrée scolaire, les familles devront fournir, dans les meilleurs délais, **une attestation d'assurance scolaire** pour leur enfant.

Il est obligatoire que cette assurance comprenne une **garantie responsabilité civile** ainsi que la **garantie individuelle accident**.

En effet, la garantie responsabilité civile est suffisante pour les activités obligatoires de l'école mais la loi stipule que pour participer aux activités facultatives de l'établissement (sorties pédagogiques, voyages collectifs, classes de découverte) l'élève doit être aussi assuré pour les dommages qu'il pourrait subir (garantie individuelle corporelle).

Il est nécessaire que chaque famille vérifie bien les garanties de l'assurance scolaire de son enfant, notamment l'individuelle accident ainsi que les garanties contre les dommages physiques ou matériels causés contre autrui.

Ces vérifications sont très importantes car elles permettent d'éviter de nombreux problèmes d'assurance lors de la survenue d'accidents comme cela a pu déjà être le cas plusieurs fois.

De plus, le directeur est fondé à refuser la participation à ces sorties des élèves lorsque leur assurance ne présente pas ces garanties.

Discipline générale

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un bon état de propreté et porter une tenue décente.

Le port d'une capuche ou d'une casquette est interdit à l'intérieur des locaux.

Les livres perdus ou détériorés seront remplacés par la famille.

Par ailleurs conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est interdit de :

- sortir avant l'heure réglementaire sans autorisation sauf à la demande écrite et justifiée des parents qui devront **obligatoirement venir chercher leur enfant au portail de l'école côté rue Jean Clément (sonnette de droite)**.
- pénétrer dans la cour avant l'autorisation des maîtres de service.
- **d'utiliser des téléphones portables, des montres connectées ou des appareils numériques qui doivent être laissés éteints dans le cartable durant le temps scolaire.**
- apporter à l'école des objets dangereux.
- se livrer à des jeux violents pouvant provoquer des accidents.
- pénétrer dans les couloirs et salles de classe pendant les récréations.
- courir dans les couloirs, salles de classe et toilettes.

Les manquements au règlement intérieur, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des maîtres ou des adultes peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'argent, d'objet de valeur ou de jeu.

Il est donc interdit aux enfants d'apporter des jeux de valeur qui sont souvent source de convoitises et de conflits.

Sécurité

La fiche préremplie de renseignements individuels comprenant toutes les informations sur la sécurité de l'élève (distribuée en début d'année) ainsi que l'autorisation de droit à l'image doivent être renseignées obligatoirement par les familles. **Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone (ligne fixe ou portable) doit être signalé immédiatement.**

L'enfant qui se blesse doit prévenir immédiatement le maître de service. Si l'état de l'enfant le nécessite, la famille sera immédiatement prévenue.

Des exercices de sécurité (incendie et liés aux PPMS – Plan Particulier de Mise en Sécurité) ont lieu durant l'année scolaire. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le bilan de ces exercices est consigné dans le registre de sécurité.

Informations des parents

Le carnet de leçons, carnet du soir ou cahier de textes peut servir de cahier de liaison entre les maîtres et les parents. Maîtres et parents pourront y mettre leurs observations.

Les parents pourront apprécier le travail scolaire de leurs enfants de différentes façons :

- régulièrement, le cahier du jour ou cahier de classe sera remis aux familles. Les parents y apposeront seulement et obligatoirement leur signature.
- des bilans seront effectués dans l'année et les résultats seront remis aux parents. Le LSU (Livret Scolaire Unique) est renseigné deux fois par an (fin janvier et fin juin).

<http://www.ecole-elementaire-lesgrainsdorge-orgeres.ac-rennes.fr>

Vous y retrouverez toutes les informations sur l'école : agenda, compte-rendu des conseils d'école, documents importants, USEP, APEEP...

Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par le Conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'école. Il est ensuite remis aux parents et approuvé par ceux-ci.

VACANCES SCOLAIRES 2023/2024

Rentrée des élèves : le lundi 4 septembre 2023

Vacances de la Toussaint : du vendredi 20 octobre au lundi 6 novembre 2023

Vacances de Noël : du vendredi 22 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024

Vacances d'hiver : du vendredi 23 février au Lundi 11 mars 2024

Vacances de Printemps : du vendredi 19 avril au lundi 6 mai 2024

Pont de l'Ascension : du mardi 7 mai au lundi 13 mai 2024

Vacances d'été : le vendredi 5 juillet 2024

Le départ a lieu après la classe les jours indiqués. La reprise a lieu le matin des jours indiqués.